

ÉQUITÉ SALARIALE: LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS



GHISLAINE DUMAIS
Responsable du dossier de l'équité salariale



VALÉRIE SYLVESTRE, AVOCATE
Conseillère en ressources humaines

Tel que vous en êtes déjà informé, le deuxième affichage du programme général d'équité salariale pour le personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux, ainsi que pour les biochimistes cliniques, les médecins, les pharmaciens et les chefs de département de pharmacie a eu lieu du 23 novembre 2010 au 24 janvier 2011 inclusivement.

La Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., ch. E-12.001) prévoit, à l'article 76, que tout salarié peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'un affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'équité salariale. Par la suite, il est prévu que le comité d'équité salariale doit procéder à un nouvel affichage d'une durée de 60 jours précisant, selon le cas, les modifications apportées ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ainsi, tel que prévu à la loi, le comité d'équité salariale a considéré les commentaires et observations reçus et a produit un **avis de modification du deuxième affichage**, lequel est en vigueur pour la période du 21 mars 2011 au 20 mai 2011. Nous vous invitons donc à consulter l'avis de modification sur notre site Internet à l'adresse www.agesss.qc.ca/equite.

Par ailleurs, le comité d'équité salariale a reçu plusieurs commentaires et questions concernant des désaccords sur l'appariement effectué par l'employeur. Afin de régler

ces désaccords, un « comité d'appariement », composé des représentants de l'AGESSS, de l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS), du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) et de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) a été mis sur pied. À ce jour, la majorité des désaccords a été réglée par ledit comité.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les employeurs ont la responsabilité de tenter d'apparier tous les postes de cadres que vous avez occupés depuis le 21 novembre 2001 avec une catégorie d'emploi du deuxième affichage. Vous n'avez aucune demande à faire auprès de votre employeur actuel, mais **vous devez communiquer avec tous vos anciens employeurs afin de réclamer le versement d'équité salariale auquel vous pourriez avoir droit**. À cet effet, pour les cadres qui n'auraient pas, à ce jour, adressé de demande auprès de leur ancien employeur, nous vous suggérons d'utiliser les lettres types que l'AGESSS a produites, que vous pouvez obtenir en communiquant avec nous à l'adresse equite@agesss.qc.ca. Pour les cadres qui n'auraient toujours pas reçu de réponse à leur demande d'appariement ou dont l'employeur actuel ne leur a pas transmis l'appariement, nous vous invitons à relancer les ressources humaines et à nous informer par courriel de cette situation à l'adresse equite@agesss.qc.ca afin que nous puissions faire un suivi auprès du MSSS.

En ce qui concerne le **versement des ajustements d'équité salariale**, les montants qui pourraient vous être dus en raison du règlement du dossier d'équité salariale vous seront payés en un seul versement. Des avis publics devraient être diffusés dans les journaux la semaine précédant le versement et la semaine suivant le versement. Ce paiement visera la période débutant le 21 novembre 2001 (ou après si la date de nomination dans un poste de cadre est postérieure) et se terminant au plus tard à la date d'entrée en vigueur des nouvelles échelles de salaire (ou avant pour le cadre ayant cessé d'occuper un poste de cadre avant cette date).

Concernant les **nouvelles échelles de salaire**, elles s'appliqueront uniquement aux catégories d'emploi à prédominance féminine ayant reçu un correctif salarial. Toutefois, ces nouvelles échelles de salaire ne signifient pas que les classes salariales des postes visés sont modifiées.

(suite en page 6)



Notre point commun :

la santé

**Vous assurez la santé des gens,
nous assurons votre santé financière.**

La Capitale vous offre les produits d'assurance et les services financiers suivants :

- Conseils en finances personnelles
- Épargne, placements et fonds
- Assurances vie et santé individuelles
- Prêts hypothécaires et personnels
- Assurances automobile, véhicule récréatif, habitation, voyage et protection juridique
- Assurances des entreprises
- Assurances collectives



La Capitale

Assurance et
services financiers

Valoriser l'essentiel

1 866 227-2606

lacapitale.com

ÉQUITÉ SALARIALE: LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS (SUITE)

Voici deux (2) exemples illustrant l'application des nouvelles échelles de salaire (voir tableau):

Un poste de chef des services diagnostiques, classe 13, catégorie 3737, conservera la classe salariale 13, mais le salaire sera corrigé en fonction de l'échelle de salaire du rangement 13 et du correctif applicable (0,89 %) à cette catégorie. Par conséquent, pour connaître le **nouveau salaire applicable** au 1^{er} avril 2011, un cadre occupant ce poste devra se référer au rangement 13.

Si l'on considère maintenant le poste de chef des services d'alimentation, classe 12, catégorie 3590, il faut également se référer à l'échelle de salaire du rangement 13 pour connaître le **nouveau salaire applicable** au 1^{er} avril 2011. L'échelle de salaire du rangement 13 applicable pour les postes de classe salariale 12 prévoit un correctif de 6,79 %.

À compter du 21 novembre 2007, les salaires prévus au rangement 13 seront identiques pour les postes de classe 12 et les postes de classe 13. Ceci s'explique par le fait que les correctifs, respectivement de 6,79 % et de 0,89 % auront été appliqués en totalité en date du 21 novembre 2007 et ce, en raison de l'étalement prévu sur sept (7) ans, tel qu'expliqué ci-après.

Reprenons le poste de chef des services diagnostiques. Voici comment sera calculée la rétroactivité pour l'équité salariale:

1. Pour la période du 21 novembre 2001 au 21 novembre 2007, il y aura sept (7) ajustements salariaux, dont le total équivalra à 0,89 %. Ainsi, au 21 novembre 2001, le salaire sera ajusté de 1/7 de 0,89 %, le 21 novembre 2002, de 2/7 de 0,89 %, le 21 novembre 2003, de 3/7 de 0,89 % et ainsi de suite, jusqu'au 21 novembre 2007.
2. Au 21 novembre 2007 et pour les années subséquentes, l'écart entre le salaire « avant équité » et le salaire « après équité » sera de 0,89 % et c'est cette différence qui sera versée à titre d'ajustement salarial.

Le total de ces deux (2) calculs constituera le versement pour l'équité salariale.

L'analyse est la même pour le poste de chef des services d'alimentation:

1. Pour la période du 21 novembre 2001 au 21 novembre 2007, il y aura sept (7) ajustements salariaux, dont le total équivalra à 6,79 %. Ainsi, au 21 novembre 2001, le salaire sera ajusté de 1/7 de 6,79 %, le 21 novembre 2002, de 2/7 de 6,79 %, le 21 novembre 2003, de 3/7 de 6,79 % et ainsi de suite, jusqu'au 21 novembre 2007.
2. Au 21 novembre 2007 et pour les années subséquentes, l'écart entre le salaire « avant équité » et le salaire « après équité » sera de 6,79 % et c'est cette différence qui sera versée à titre d'ajustement salarial.

Le total de ces deux (2) calculs constituera le versement pour l'équité salariale.

Tel que mentionné précédemment, le salaire pour ces deux (2) postes, tous deux (2) associés au rangement 13, sera le même à compter du 21 novembre 2007, puisque la totalité des ajustements salariaux aura été versée.

En ce qui concerne le dossier du maintien de l'équité salariale, le MSSS, à la demande du Secrétariat du conseil du trésor, aurait transmis aux directions des ressources humaines environ 2800 questionnaires. Ces questionnaires visent à recueillir des informations supplémentaires sur certains postes précis pour le maintien de l'équité salariale. Si vous êtes interpellé, **il est important de remplir ces questionnaires, même si la date de retour au MSSS est échu**, puisqu'ils pourraient servir à déterminer l'éligibilité de votre poste à un correctif salarial. Vous pouvez d'ailleurs communiquer avec les ressources humaines de votre établissement afin de valider si un questionnaire a été transmis pour votre poste. Nous vous rappelons que le maintien vise les postes qui ont été créés après le 21 novembre 2001, mais qui existent toujours au 31 décembre 2010.

Finalement, nous vous invitons à consulter le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor, à la section « info-équité » où vous trouverez des informations importantes sur l'équité salariale. Vous pouvez également communiquer avec la permanence de l'Association pour toute information supplémentaire, au poste 3030.

RANGEMENT ÉQUITÉ 13

Ce rangement s'applique notamment aux corps-classe suivants:

EXEMPLE:

% CORRECTIF	CORPS	CLASSE	TITRE DE L'EMPLOI
6,79 %	555	12	Chef des services d'alimentation
0,89 %	542	13	Chef des services diagnostiques

CLASSE 12

DATE	ÉCHELLE AVANT ÉQUITÉ (\$)		ÉCHELLE APRÈS ÉQUITÉ (\$) Correctif de 6,79% (rangement 13)		*
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM	
01/04/2001	46 122	59 956	46 122	59 956	
21/11/2001			46 557	60 521	•
01/01/2002	47 275	61 455	47 721	62 034	
01/04/2002			47 721	62 034	
21/11/2002			48 171	62 619	•
01/04/2003	48 221	62 684	49 134	63 871	
21/11/2003			49 597	64 473	•
21/11/2004			50 065	65 081	•
21/11/2005			50 537	65 695	•
01/04/2006	49 185	63 938	51 548	67 009	
21/11/2006			52 034	67 641	•
01/04/2007	50 169	65 217	53 075	68 994	
21/11/2007			53 578	69 651	•
01/04/2008	51 172	66 521	54 650	71 044	
01/04/2009	52 195	67 851	55 743	72 465	
01/04/2010	52 456	68 190	56 022	72 827	
01/04/2011	52 849	68 701	56 442	73 373	

CLASSE 13

DATE	ÉCHELLE AVANT ÉQUITÉ (\$)		ÉCHELLE APRÈS ÉQUITÉ (\$) Correctif de 0,89% (rangement 13)		*
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM	
01/04/2001	48 821	63 467	48 821	63 467	
21/11/2001			48 883	63 547	•
01/01/2002	50 042	65 054	50 105	65 136	
01/04/2002			50 105	65 136	
21/11/2002			50 168	65 219	•
01/04/2003	51 043	66 355	51 171	66 523	
21/11/2003			51 236	66 607	•
21/11/2004			51 301	66 691	•
21/11/2005			51 366	66 775	•
01/04/2006	52 064	67 682	52 393	68 111	
21/11/2006			52 459	68 197	•
01/04/2007	53 105	69 036	53 508	69 561	
21/11/2007			53 578	69 651	•
01/04/2008	54 167	70 417	54 650	71 044	
01/04/2009	55 250	71 825	55 743	72 465	
01/04/2010	55 526	72 184	56 022	72 827	
01/04/2011	55 942	72 725	56 442	73 373	

* LÉGENDE

Ajustement du salaire de 1/7 ^e du correctif	•
Étalement du correctif de 6,79% en 7 versements sur 6 ans	•
Étalement du correctif de 0,89% en 7 versements sur 6 ans	•
Nouvelle échelle de salaire - rangement 13	•

DERNIÈRES NOUVELLES - VERSEMENT DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Selon les dernières informations que nous avons reçues le 29 avril des représentants du ministère de la santé et des services sociaux, les nouvelles échelles salariales, pour les cadres qui bénéficient d'un correctif, entreront en vigueur au cours du mois de juin. Par ailleurs, quant aux paiements de rétroactivité, la complexité des calculs à effectuer dans un certain nombre de dossiers par les établissements afin de faire les paiements pour l'équité salariale nécessitera certains délais de traitement et ne pourront donc pas tous être versés en juin 2011, mais le seront à une date ultérieure qui sera déterminée par l'employeur; la perspective de versement pour ces dossiers complexes serait l'automne 2011.

Nous vous informerons des développements à ce sujet, et soyez assurés que nous ferons les représentations nécessaires auprès de l'employeur afin que les versements soient effectués le plus rapidement possible.

CAPSULE D'INFO

AUGMENTATION DE VOTRE COTISATION à partir du 1^{er} avril 2011

D'entrée de jeu, rappelons que les membres de l'Association, lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2007, ont voté une augmentation équivalente au pourcentage de redressement des classes salariales applicable à la cotisation de l'année précédente. Cela se traduit donc par le calcul suivant: 392 \$ + 0,75 %, représentant une augmentation de 0,24 \$ par période comptable de quatre (4) semaines, soit 0,06 \$ par semaine, à compter du 1^{er} avril 2011.

Désormais, votre établissement prélève donc 30,40 \$ par période comptable de quatre (4) semaines au lieu de 30,16 \$, et ce, à partir du lundi 28 mars 2011, afin d'éviter des ajustements de cotisations. La cotisation annuelle passe donc de 392 \$ à 395 \$.